

## ARRÊTÉ N° 41 -SC/2020

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade  
d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
Session 2021

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction  
publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et  
n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours  
pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et  
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de  
la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des  
éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-300 du 23 mars 2020 fixant les modalités d'organisation de l'examen  
professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de  
l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant  
la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à  
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures  
de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de  
handicap,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire  
face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il  
a été prorogé,

Vu la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région  
Occitanie,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion  
de la région Occitanie,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort géographique des centres de gestion  
de la région Occitanie

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales ouvre au  
titre de l'année 2021, un examen professionnel, d'accès, par voie d'avancement au grade  
d'Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Cet examen est ouvert à compter  
du mardi 05 janvier 2021.

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201124-  
41SC2020-DE  
Date de réception préfecture :

**Article 2 :** Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront à PERPIGNAN ou ses environs aux dates suivantes :

- Admissibilité : à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021

- Admission : courant octobre 2021

Le centre de gestion se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates de l'épreuve orale d'admission.

**Article 3 :** Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou téléchargés du 5 janvier au 03 février inclus :

- par pré-inscription en ligne sur le site internet [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

(Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au CDG66, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription),

- soit à l'accueil du CDG66, Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex,

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et le vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00,

- soit par voie postale, sur demande écrite accompagnée d'une enveloppe grand format libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif 100 grammes.

**Article 4 :** - la date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au jeudi 11 février 2021 inclus (cachet de la poste faisant foi) :

Les dossiers de candidature devront être transmis exclusivement par voie postale au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales - Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisclé - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN, complets, sous enveloppe et suffisamment affranchis.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page écran (de la préinscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

**Le CDG66 ne validera l'inscription qu'à réception du dossier d'inscription imprimé, complété de l'ensemble des pièces demandées et agrafé, adressé ou déposé au CDG.66 et exclusivement dans les délais fixés précédemment.**

**Article 6 :** Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2021 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

**Article 7 :** La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 5 du présent arrêté est fixée au 20 avril 2021.

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20201124- 41SC2020-DE Date de réception préfecture :
---

**Article 8 :** La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

À PERPIGNAN, le 24 novembre 2020

Le Président,



Robert GARRABÉ

**Voie de recours :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le .....  
et de sa publication le .....

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales**  
Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex  
Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - E-mail [secgen@cdg66.fr](mailto:secgen@cdg66.fr) - [www.cdg66.fr](http://www.cdg66.fr)

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20201124-  
41SC2020-DE  
Date de réception préfecture :